

DÉPARTEMENT de LOIR-et CHER

**S Y N D I C A T I N T E R C O M M U N A L A  
V O C A T I O N S C O L A I R E  
P I E R R E F I T T E / S O U E S M E S**ARRONDISSEMENT  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 6NOMBRE DU COMITE SYNDICAL  
PRESENTS : 6

VOTANTS : 6

*L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30 ;**Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de Madame Sandrine LE BIHAN, présidente.**Date de convocation du Comité syndical : 20 mars 2025**Étaient présents : Sandrine LE BIHAN, Présidente  
Mme Ophélie FERNANDES, Christian DAMAY, Yoann FAUCARD,  
M. Gualberto LOPES et Mme Marie GARREC*

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h40. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Gualberto LOPES a été nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion de Comité et elle demande s'il y a des remarques à formuler.

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le compte de gestion est établi par le Trésorier et présente les recettes et dépenses effectivement enregistrées par celui-ci sur le budget du syndicat.

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année par le secrétariat du SIVOS.

Son adoption constitue un vote sur la gestion de la Présidente ce qui explique que celle-ci, si elle peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part.

En conséquence, après l'exposé du compte administratif 2024, Madame la Présidente quitte la salle des délibérations ; Madame Ophélie FERNANDES, est élue présidente de séance.

Elle souligne que le compte administratif concorde avec le compte de gestion du Trésorier et fait procéder à son vote.

Adopté à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Suite à l'adoption du compte administratif 2024, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Après échange de vues, le comité syndical, constatant que le compte administratif 2024 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 100 596.70 € (Résultat antérieur reporté de 87 754.72 € plus le Résultat 2024 de 12 841.98 €) affecte le résultat excédentaire de fonctionnement à l'excédent reporté de fonctionnement (002) pour 100 596.70 €.

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame La Présidente présente le projet de budget pour l'exercice 2025. Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 324 936.70 €.

Adopté à l'unanimité.

**ADHESION AU GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion du SIVOS Pierrefitte/Souesmes au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre le SIVOS Pierrefitte/Souesmes et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Sandrine LE BIHAN en qualité de représentant titulaire et Madame Ophélie FERNANDES en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Sandrine LE BIHAN Présidente du Syndicat intercommunal à vocation scolaire Pierrefitte/Souesmes pour l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente expose que le Diocèse de Blois a sollicité le SIVOS pour participer aux frais de scolarité pour l'école de Saint Georges de Salbris et l'école Saint Jean Bosco de Lamotte Beuvron.

- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Madame la Présidente présente le nombre d'enfants dont la contribution financière du SIVOS Pierrefitte-Souesmes est requise pour les années 2021/2022 à 2024/2025.

- Année 2021/2022, 3 enfants sont concernés.
  - o 1 enfant de Pierrefitte scolarisé en maternelle à Saint Georges à Salbris
  - o 1 enfant de Souesmes en élémentaire à Saint Georges à Salbris
  - o 1 enfant de Souesmes en élémentaire à Saint Jean Bosco à Lamotte Beuvron
- Année 2022/2023, 1 enfant est concerné.
  - o 1 enfant de Pierrefitte scolarisé en élémentaire à Saint Georges à Salbris
- Année 2024/2025, 1 enfant est concerné.
  - o 1 enfant de Pierrefitte scolarisé en maternelle à Saint Georges à Salbris

Elle donne ensuite le détail ci-dessous du calcul du coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

ANNEE	2021/2022		2022/2023		204/2025		Total/école
	Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	
SAINT GEORGES SALBRIS	1 604,52 €	249,20 €		335,85 €	1 569,07 €		3 758,64 €
SAINT JEAN BOSCO LAMOTTE-BEUVRON		249,20 €					249,20 €
TOTAL GLOBAL							4 007,84 €

Après échange de vues, le Comité Syndical :

- APPROUVE le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.
- FIXE pour l'année 2020-2021 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir :
  - o Classes maternelles 1604.52 €
  - o Classes élémentaires 249.20 €
- FIXE pour l'année 2022-2023 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir :

- o Classes élémentaires 335.85 €

- **FIXE pour l'année 2024-2025 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir :**
  - o Classes maternelles 1569.07 €

### TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame la Présidente propose de maintenir pour la rentrée scolaire 2025/2026 les tarifs actuels à savoir

- Repas enfant carte mensuelle : 52.00 €
- Repas enfant individuel : 3.80 €
- Repas adulte : 8 €

### DIVERS

L'ordre du jour étant achevé, la réunion se termine à 20h30.

La Présidente  
Sandrine LE BIHAN



Le Secrétaire de séance,  
Gualberto LOPES

